

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFSNW et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat **ALLIANZ** souscrit auprès de **SATEC** par la fédération (n° de contrat 57579784). Les garanties sont également acquises lors de la pratique individuelle de ces activités.

## Garantie Indemnisation des dommages corporels

**Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels.**

### CHAMP D'APPLICATION

- La pratique du ski nautique et des disciplines associées : kneeboard, ski nautique nu-pieds, courses de vitesse ski nautique, téléski nautique, wake-board,
- les activités annexes préparatoires ou complémentaires,
- les colloques, réunions, stages et soirées liés aux activités susvisées,
- les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité garantie et en revenir.

### GARANTIES

Les garanties sont acquises selon conditions générales du contrat en référence.

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

## Formules Accidents corporels

### Par dérogation à l'article 2.4 de la Notice d'information Allianz Associations COM17095-V0713

#### Licencié de base

- Décès : 15.250 €
- Incapacité permanente totale franchise relative IPP=5%<sup>1</sup>:30.500 € porté à 61.000 € si taux d'invalidité supérieur à 50%  
Un taux d'incapacité supérieur à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital.
- Frais médicaux : 2.000 € dont la recherche et secours 500 €

#### Licencié Compétiteur y compris Licencié de Haut Niveau

- Décès : 30.500 €
- Incapacité permanente totale franchise relative IPP=5%<sup>1</sup>:61.000 € porté à 91.500 € si taux d'invalidité supérieur à 50%  
Un taux d'incapacité supérieur à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital.  
Indemnités Journalières, Franchise 7 jours, Indemnisation maximum 365 jours répartis sur 2 ans : 15 € / jour
- Frais médicaux : 3.000 € dont la recherche et secours 700 €

<sup>1</sup> Au titre de la garantie Invalidité permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité